

BAREME POUR LES POSTES D'ADJOINTS (B1) ANCIEN			NOUVEAU BAREME POUR LES POSTES D'ADJOINTS (B1) RS2019		
1- RQTH  <b>OU</b>	<b>Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé</b> accordée par la MDPH pour l'enseignant, son conjoint ou reconnaissance du handicap ou de la maladie grave d'un enfant.  sur certains vœux	300 points	IDEM	IDEM	IDEM
2 - BOE	Candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) sur tous les vœux (non cumulable avec les points RQTH).	15 points	IDEM	IDEM	IDEM
3 - R.C. Rapprochement de conjoints <b>OU</b>	Tous vœux géographiques de type "commune" quelle que soit la nature de support concernées, sauf pour les postes de directeurs et de conseillers pédagogiques	5 points	3 - R.C. Rapprochement de conjoints <b>OU</b>	Tous vœux géographiques de type "commune" quelle que soit la nature de support concernée, sauf pour les postes de directeurs et de conseillers pédagogiques	6 points
4 - Autorité parentale conjointe	Tous vœux géographiques de type "commune" quelle que soit la nature de support concernées, sauf pour les postes de directeurs et de conseillers pédagogiques  (non cumulables avec les points de rapprochement de conjoints)	5 points	4 - Autorité parentale conjointe	Tous vœux géographiques de type "commune" quelle que soit la nature de support concernée, sauf pour les postes de directeurs et de conseillers pédagogiques  (non cumulables avec les points de rapprochement de conjoints)	6 points
5 - ENFANTS	Enfants à charge âgés de <b>moins de 20 ans</b> au 1er septembre 2019 (les enseignantes enceintes devront signaler leur situation au moment du contrôle du barème (entre le 17/04 et le 24/04) et fournir une attestation de la date présumée de l'accouchement <b><u>Le nombre et l'âge des enfants peuvent être vérifiés par l'enseignant dans i-prof. En cas d'omission, fournir la copie du livret de famille</u></b>	1 <sup>er</sup> enfant = 3 points  2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> enfant = 1 point par enfant  (Plafond = 5 points)	5 - ENFANTS	Enfants à charge âgés de <b>moins de 18 ans</b> au 1er septembre 2019 (les enseignantes enceintes devront signaler leur situation au moment du contrôle du barème (entre le 17/04 et le 24/04) et fournir une attestation de la date présumée de l'accouchement <b><u>Le nombre et l'âge des enfants peuvent être vérifiés par l'enseignant dans i-prof. En cas d'omission, fournir la copie du livret de famille</u></b>	<b>1<sup>er</sup> enfant = 1,99 points</b>  <b>2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> enfant = 1 point par enfant</b>  <b>(Plafond = 3,99 points)</b>
<b>6 - AGS</b>	<b>Au 31 décembre 2017 :</b> L'ancienneté générale de service est définie à l'article L5 du code des pensions de retraite, il s'agit des services de titulaire et des services d'auxiliaire <b>validés</b> .  Les disponibilités ne sont pas comptabilisées dans le calcul de l'AGS. Tout mois incomplet du fait d'une absence accordée sans traitement, n'est pas pris en compte car cette absence est décomptée comme du service non fait.	Par an ► 2 points  par mois ► 0,2 <sup>e</sup> de point  (10 et 11 mois sont comptés comme 1 an)	<b>6 – AGS</b>  <b>Observation : PRIORITE LEGALE : dans MVTID il n'est plus possible de garder le même mode de calcul pour l'AGS. L'application permet des paliers avec 15 lignes maximum</b>	<b>Au 31 décembre 2018 :</b> L'ancienneté générale de service est définie à l'article L5 du code des pensions de retraite, il s'agit des services de titulaire et des services d'auxiliaire <b>validés</b> .  Les disponibilités ne sont pas comptabilisées dans le calcul de l'AGS. Tout mois incomplet du fait d'une absence accordée sans traitement, n'est pas pris en compte car cette absence est décomptée comme du service non fait.	>0-1 an = 2 pts >1-2 ans = 4 pts >2-3 ans = 6 pts >3-4 ans = 8 pts >4-5 ans = 10 pts >5-7 ans = 14 pts >7-9 ans = 18 pts >9-10-11-12 ans = 24 pts >12-13-14-15 ans = 30 pts >15-16-17-18-19 ans = 38 pts >19-20-21-22-23 ans = 46 pts >23-24-25-26-27-28 ans = 56 pts >28-29-30-31-32-33 ans = 66 pts >33-34-35-36-37-38 ans = 76 pts

BAREME POUR LES POSTES D'ADJOINTS (B1) ANCIEN			NOUVEAU BAREME POUR LES POSTES D'ADJOINTS (B1) RS2019		
					>38-39 ans et plus = 88 pts
Les points attribués au titre des mentions 7,8,9,10,11 ne sont pas cumulables. Seul le nombre de points le plus favorable est comptabilisé.			En attente réponse		
7- FIDELITE AU POSTE  <u>OU</u>	<b>Au 31 août 2018 :</b> 4 années scolaires et plus d'exercice effectif sans interruption (1), sur le même poste d'une école du département y compris celle en cours, à titre définitif à titre provisoire, ou en AFA (1).	3 points	7- FIDELITE AU POSTE  <u>OU</u>	<b>Au 31 août 2019 :</b> 4 années scolaires et plus d'exercice effectif, sur le même poste d'une école du département y compris celle en cours, à titre définitif (TPD/REA)	IDEM
8- AFFECTATION DANS UNE ECOLE A BONIFICATION <u>OU</u>	<b>Au 31 août 2018 :</b> Points attribués par année scolaire d'exercice effectif sans interruption (1) dans une (ou des) écoles à bonification quelle que soit la nature du support (cf. tableau page 23) <b>Les titulaires remplaçants</b> et les personnels affectés en RGA (RASED) ne peuvent bénéficier de l'attribution de ces points de bonification que s'ils apportent la preuve avant le 05 avril 2018 d'une affectation à l'année dans une école y ouvrant droit (date de fermeture du serveur SIAM).	1 an ► 1 point 2 ans ► 2 points 3 ans ► 12 points 4 ans ► 14 points 5 ans et plus ► 16 points	8- AFFECTATION DANS UNE ECOLE A BONIFICATION <u>OU</u>	<b>Au 31 août 2019 :</b> Points attribués par année scolaire d'exercice effectif dans une (ou des) écoles à bonification quelle que soit la nature du support (cf. tableau page 23) à titre définitif (TPD/REA).  <b>Pour le mouvement 2019 il faut vérifier si de façon transitoire on peut manuellement rajouter des points pour les affectations à titre provisoire et en AFA</b>	1 an ► 2 points 2 ans ► 3 points 3 ans ► 12 points 4 ans ► 14 points 5 ans et plus ► 16 points
9- AFFECTATION EN ECOLE CLASSEE EDUCATION PRIORITAIRE REP+/REP anciennement ECLAIR/RRS/ RAR/ZEP et école en grande difficulté <u>OU</u>	<b>Au 31 août 2018 :</b> Points attribués en fonction du nombre d'années scolaires d'exercice effectif sans interruption <sup>(1)</sup> dans une même école située en REP+/REP/ECLAIR/RRS anciennement RAR/ZEP et en école en grande difficulté quelle que soit la nature du support. <b>Les titulaires remplaçants</b> et les personnels affectés en RGA (RASED) ne peuvent bénéficier de l'attribution de ces points de bonification que s'ils apportent la preuve avant le 05 avril d'une affectation à l'année dans une école y ouvrant droit (date de fermeture du serveur SIAM).	3 ans ► 2 points 4 ans et plus ► 6 points	9- AFFECTATION EN ECOLE CLASSEE EDUCATION PRIORITAIRE REP+/REP anciennement ECLAIR/RRS/ RAR/ZEP <u>OU</u>	<b>Au 31 août 2019 :</b> Points attribués en fonction du nombre d'années scolaires dans une même école située en REP+/REP/ECLAIR/RRS anciennement RAR/ZEP et en école en grande difficulté quelle que soit la nature du support.  <b>Pour le mouvement 2019 il faut vérifier si de façon transitoire on peut manuellement rajouter des points pour les affectations à titre provisoire et en AFA</b>	3 ans ► 2 points 4 ans et plus ► 6 points

BAREME POUR LES POSTES D'ADJOINTS (B1) ANCIEN			NOUVEAU BAREME POUR LES POSTES D'ADJOINTS (B1) RS2019		
			10- ECOLE EN GRANDE DIFFICULTE	<i>Il faut vérifier si on peut les intégrer dans une codification prévue par le ministère : ex : Ancienneté Zones rurales isolées (table départementale) Sinon de façon transitoire saisie des points manuellement</i>	3 ans ► 2 points 4 ans et plus ► 6 points
10 - FIDELITE POUR EXERCICE SUR POSTE SPECIALISE DU BASSIN EST	<p><b>Au 31 août 2018 :</b> Points attribués aux personnels diplômés ou non diplômés, affectés sur un poste spécialisé : ULIS, SEGPA, RASED, ULIS, établissement spécialisé, implanté dans une des 6 communes du bassin EST (Bras-Panon, Sainte Suzanne, Saint André, Sainte Marie, Saint Benoît, Salazie, Sainte-Rose) en fonction du nombre d'années scolaires d'exercice effectif sans interruption.</p> <p><b>Les titulaires remplaçants</b> et les personnels affectés en RGA (RASED) ne peuvent bénéficier de l'attribution de ces points de bonification que s'ils apportent la preuve avant le 05 avril 2018 d'une affectation à l'année dans une école y ouvrant droit (date de fermeture du serveur SIAM).</p>	1 an ► 2 points 2 ans ► 3 points 3 ans ► 14 points 4 ans ► 18 points	11- FIDELITE POUR EXERCICE SUR POSTE SPECIALISE DU BASSIN EST	<i>La saisie des points doit se faire manuellement car la nomenclature du ministère ne prévoit pas cette possibilité de privilégier le couple « lieu /type de poste »</i>	1 an ► 2 points 2 ans ► 3 points 3 ans ► 14 points 4 ans ► 18 points